

# Règlement du parc

Version : 16/03/26

## **ARTICLE 1: CONDITIONS GENERALES**

- 1.1. Bellewaerde Park se trouve sur une propriété privée. Les dispositions suivantes ont pour but d'offrir à tous les visiteurs une journée fantastique et sans soucis.
- 1.2. L'achat d'un ticket/abonnement et l'entrée dans le Parc impliquent l'acceptation du présent règlement, consultable sur notre site internet officiel [www.bellewaerde.be](http://www.bellewaerde.be).
- 1.3. Sont également d'application, les conditions générales de vente consultables sur notre site internet officiel [www.bellewaerde.be](http://www.bellewaerde.be).
- 1.4. Les détenteurs d'un abonnement acceptent également le Règlement Abonnements, disponible sur notre site officiel [www.bellewaerde.be](http://www.bellewaerde.be).
- 1.5. Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser aux stands information, situés aux deux entrées du Parc.

## **ARTICLE 2: ACCES AU PARKING ET AU PARC**

### ***2.1. Accès au parking***

- 2.1.1. Le parking du Parc est payant pour tout le monde.
- 2.1.2. Tant sur le parking « Leeuw / Lion » que sur le parking « Mexico », près de l'entrée, un certain nombre de places est réservé aux personnes en situation d'handicap. Ces places sont disponibles pour les détenteurs d'une carte de stationnement en cours de validité pour personnes handicapées.
- 2.1.3. Le code de la route est d'application sur le parking, la vitesse maximale autorisée est de 20km/h et les instructions données par les collaborateurs parking doivent être rigoureusement respectées.
- 2.1.4. Aucun stationnement n'est autorisé sur le parking en dehors des heures d'ouverture du Parc. Les camping-cars ne peuvent pas rester stationnés sur le parking du Parc pendant la nuit. Le parking ferme au plus tard une heure après l'heure de fermeture du Parc.
- 2.1.5. Il est interdit de laisser des animaux dans les véhicules, même avec fenêtre ouverte. Des chenils gratuits sont disponibles aux 2 entrées du Parc. De plus amples informations à ce sujet vous sont fournies au stand d'information. En cas d'infraction, les services compétents seront avertis en vue de libérer l'animal/les animaux.
- 2.1.6. La direction ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou d'accident sur le parking. Le prix du parking implique un droit de stationnement et non de gardiennage. Il est vivement conseillé de verrouiller les portes du véhicule, de remonter les vitres et de ne laisser aucun objet de valeur visible à l'intérieur.

2.1.7. La direction se réserve le droit de faire évacuer, aux frais du propriétaire, tout véhicule qui contreviendrait aux présentes dispositions.

## **2.2. Accès au Parc**

2.2.1. L'accès au Parc est uniquement autorisé pendant la période et les heures d'ouverture. Les dernières entrées seront autorisées une heure avant la fermeture.

2.2.2. Pour entrer dans le Parc, chaque visiteur - à l'exception des enfants mesurant moins d'un mètre - doit présenter au contrôle d'accès un billet d'entrée ou abonnement valide comportant un code-barres et/ou un code QR, acheté via les canaux de vente officiels. Les enfants sont mesurés avec leurs chaussures. En cas de doute, un membre du personnel peut mesurer l'enfant au stand information du Parc. Les enfants des abonnés qui grandissent et mesurent plus d'un mètre pendant la période de validité de l'abonnement de leur(s) parent(s) doivent également acheter un billet d'entrée ou un abonnement valide. Les photos, copies ou captures d'écran de billets d'entrée ou d'abonnements, ainsi que les billets incomplets, ne seront pas acceptés. Ces documents, ainsi que les tickets établissant les achats faits dans l'enceinte du Parc, doivent pouvoir être présentés pendant toute la durée de la visite.

2.2.3. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure et restent sous l'entière responsabilité de cette personne tout au long de la visite. Une preuve de l'âge de la personne responsable ou de l'enfant peut être demandée à tout moment.

## **2.3. Mesures et dispositions**

2.3.1. La Direction se réserve le droit de modifier, à tout moment, les horaires d'ouverture et de fermeture, ainsi que les tarifs, tant du Parc que des attractions, des spectacles, des boutiques et restaurants, ainsi que leurs conditions d'accès, en fonction des nécessités d'exploitation et de maintenance du Parc (entretien, réparation, rénovation, installation de nouvelles attractions, ...). La Direction établit toutes les règles qu'elle estime utiles à la sécurité et à la santé des personnes et des biens. Le personnel du Parc se réserve le droit de refuser l'accès au Parc et se réserve le droit de prendre toute mesure préventive en vue du respect du présent règlement. Le visiteur se conformera aux instructions qui lui seront données, notamment à l'entrée du Parc (passage au détecteur de métaux, examen des sacs, ...) et aux attractions (restrictions de taille, consignes de sécurité,...). En cas de non-respect de ce règlement, le personnel du Parc peut ordonner à toute personne contrevenante de quitter le parc.

2.3.2. Toute personne ayant commis dans le Parc une quelconque infraction sera contrainte d'attendre l'arrivée des services compétents pour les constats utiles et de participer aux frais inhérents aux perturbations occasionnées. Le présent règlement ne préjudicie en rien des droits des personnes lésées et des procédures qu'elles estimeront devoir diligenter.

2.3.3. L'accès frauduleux au Parc entraînera une amende sous forme de paiement de l'entrée au tarif adulte régulier, assorti de frais administratifs à concurrence de minimum €50 par personne. Le paiement d'un billet d'entrée et des frais administratifs ne vous donne pas droit à l'accès au Parc et entraînera votre expulsion immédiate du Parc. Le refus d'obtempérer entraînera une interdiction d'accès au Parc pour toute la durée de la saison. La direction se réserve également le droit de résilier le ticket d'entrée ou l'abonnement du contrevenant sans que le contrevenant puisse prétendre à quelque forme de remboursement ou d'indemnisation que ce soit.

2.3.4. La direction décline toute responsabilité en cas de dommages résultant du non-respect des dispositions du présent règlement. Ceci est le cas, par exemple, pour l'enlèvement d'objets qui ne sont pas autorisés dans le Parc et qui ne sont pas entreposés dans un casier ou dans une consigne.

### **ARTICLE 3: PUBLICITE - DISTRIBUTION - VENTE**

La vente, la distribution et la diffusion de tickets, de marchandises, de brochures ou de tout autre matériel publicitaire sans l'accord de la direction sont interdites sur le domaine de Bellewaerde Park et à proximité. Ceci s'applique également aux sondages d'opinion ou aux enregistrements d'images professionnels.

### **ARTICLE 4: VIE PRIVEE**

4.1. Bellewaerde respecte la protection de vos données personnelles conformément à la réglementation belge et européenne en matière de protection des données, et plus particulièrement au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Vous trouverez notre politique complète de protection des données personnelles [ici](#).

4.2. Chaque visiteur est susceptible d'être filmé ou photographié dans l'enceinte du Parc. Les images tournées ainsi que les photos prises pourront être utilisées ultérieurement à des fins promotionnelles ou dans des émissions de télévision auxquelles le Parc participe. Les visiteurs qui ne souhaitent pas être filmés ou photographiés sont priés de le signaler au stand information, avant d'entrer dans le Parc.

4.3. Pour la sécurité de tous, Bellewaerde Park est équipé d'un système de vidéosurveillance actif. Les images sont enregistrées et conservées conformément aux conditions définies par la Commission pour la protection de la vie privée (décret royal du 13/02/01).

4.4. Bellewaerde décline toute responsabilité concernant les photos et vidéos prises par les visiteurs, notamment lorsqu'un visiteur filme ou photographie un autre visiteur. De plus, tout enregistrement vidéo ou audio est strictement interdit sur les attractions.

### **ARTICLE 5: PERTE, VOL OU DOMMAGES**

5.1. Chaque visiteur est responsable de ses biens. Bellewaerde et ses employés ne sont en aucun cas responsables des objets volés, perdus ou endommagés appartenant aux visiteurs. Les objets trouvés sont mis à la disposition des visiteurs pendant deux semaines et peuvent être récupérés au stand d'information. Les opérateurs des attractions ou les employés des points de vente ne peuvent être tenus responsables de l'entreposage d'objets personnels. Le visiteur est tenu de garder ceux-ci en sécurité et dispose de casiers prévus à cet effet. Des casiers de rangement (payants) sont également à disposition à chaque entrée du Parc.

5.2. Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de laisser un objet "à l'abandon" dans le Parc. Tous les frais liés à cet abandon sont à la charge du propriétaire.

5.3. Tout visiteur qui prend ses objets personnels (téléphone, montre, lunettes, clés, casquette ...) avec lui dans une attraction le fait sous sa propre responsabilité. La direction et le personnel du Parc ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de ce qui peut arriver à ces objets.

5.4. La direction ne peut être tenue responsable des dommages causés par des tiers aux biens des visiteurs ou aux visiteurs eux-mêmes.

## **ARTICLE 6: REGLES DE BIENSEANCE ET DE SECURITE**

***Le visiteur se comportera en bon père de famille et respectera les autres et l'environnement. La courtoisie est de rigueur dans le Parc et dans ses environs immédiats.***

6.1. Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du Parc, à l'exception des chiens-guides pour personnes en situation d'handicap. Ces animaux ne sont toutefois pas admis sur les attractions.

6.2. Les déplacements dans le Parc se font exclusivement à pied, pour la sécurité de chacun. À l'exception des poussettes et des chaises roulantes, aucun moyen de locomotion n'est admis dans l'enceinte du Parc (vélo, rollers, patins à roulettes, skateboard, hoverboard, trottinettes, ...).

6.3. Les radios et autres appareils sonores sont interdits dans l'enceinte du Parc, de même que les armes, les explosifs (pétards, feux de Bengale, ...) et tout objet tranchant ou contondant (cette liste n'étant pas limitative, la direction se réserve le droit de déclarer l'objet inapproprié).

6.4. Nos visiteurs sont priés de ne pas porter de vêtements offensants et inappropriés dans le Parc. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est obligatoire de porter au moins une chemise ou un t-shirt, un bermuda, un short ou une jupe et des chaussures ou des sandales. Les chaussures non ajustées (tongs,...) ne sont pas autorisées pour participer aux attractions. Conformément à la loi du 01/06/2011 interdisant le port de vêtements qui masquent complètement ou en grande partie le visage, les personnes dont le visage est couvert ne sont pas admises. Le visiteur doit être facilement identifiable à tout moment. Il est donc interdit de porter un masque ou d'autres objets qui cacheraient complètement ou partiellement le visage. Toutefois, les enfants de moins de 12 ans peuvent être déguisés ou maquillés.

6.5. Conformément aux modifications apportées à la loi du 22 décembre 2009 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics - publiées au Moniteur Belge du vendredi 5 avril 2024 - il est désormais interdit de fumer dans les parcs d'attractions, les aires de jeux et les zoos, à l'exception des zones fumeurs désignées et indiquées sur le plan du Parc. Cette interdiction s'applique également aux cigarettes électroniques. Les contrevenants s'exposent à des amendes allant de 808 € à 8 000 €.

6.6. L'ébriété et la possession ou l'usage de drogues, quelles qu'elles soient, sont strictement interdits dans le Parc et ses environs. Le personnel de sécurité se réserve le droit de demander aux visiteurs de remettre, de se débarrasser ou de rapporter à leur véhicule toute drogue,

quelle qu'elle soit. Tout refus pourra entraîner une expulsion immédiate du Parc et sera signalé aux autorités compétentes.

6.7. Il est interdit de manger ou de boire dans ou sur les attractions. Il est interdit de pique-niquer à l'intérieur des restaurants ou sur les terrasses du Parc. Toutefois, les pique-niques sont permis dans les aires spécialement aménagées à cette fin, tel qu'indiqué sur le plan du Parc.

6.8 Le visiteur respectera l'environnement et la propreté du Parc en faisant usage des poubelles et sanitaires mis à sa disposition. Il s'abstiendra de toute dégradation de quelque nature que ce soit (graffitis, ...) aux infrastructures du Parc (attractions, plantes, décors, ...). Tout acte de vandalisme sera passible d'une amende couvrant les dommages et de minimum 50,00 € de frais administratifs. Le non-respect de cette règle entraînera une exclusion définitive du parc pour la saison. Le visiteur empruntera les sentiers balisés du Parc uniquement. Il est également interdit de nager ou de se baigner dans les étangs, les bassins ou les fontaines. Il est interdit d'entrer dans les locaux de service ou d'emprunter les voies de service, même s'ils ne sont pas fermés ou barrés.

6.9. Chaque visiteur doit respecter les consignes spécifiques mentionnées à l'entrée de chaque attraction ainsi que celles données verbalement par le personnel. Les conditions d'accès sont disponibles à l'entrée de chaque attraction et doivent être vérifiées et strictement respectées par le visiteur. Cela concerne notamment le respect des files d'attente, la taille minimale d'une personne pour pouvoir accéder aux attractions, ainsi que l'interdiction de certains objets dans certaines attractions. Lorsqu'une attraction est fermée, il est interdit d'entrer dans son périmètre. L'accessibilité aux attractions dépend des règles de sécurité de chaque attraction. L'accès à certaines attractions peut être refusé aux visiteurs pour des raisons physiques. En cas de pluie, d'orage, de fortes rafales de vent ou de températures négatives, certaines attractions peuvent être fermées. Ceci s'applique également en cas d'intervention technique et/ou pour des raisons de maintenance et d'entretien. La fermeture des attractions ne peut en aucun cas donner lieu à un remboursement partiel ou total du billet d'entrée.

6.10. Le fait de passer devant dans les files d'attente, le non-respect des directives, les agressions verbales ou toute autre incivilité, les dommages à l'infrastructure et/ou le vol de biens appartenant au Parc, les agressions et/ou abus sexuels, les agressions physiques et/ou les menaces envers le personnel de Bellewaerde et/ou envers les autres visiteurs peuvent mener à éconduire le contrevenant, sans délai et pour la durée de la saison. Les autorités en seront informées.

6.11. La direction décline toute responsabilité en cas d'incompatibilité entre les activités proposées et l'état de santé des visiteurs. Les visiteurs qui participent à des activités allant à l'encontre de leur état de santé (femmes enceintes, personnes récemment hospitalisées, asthmatiques, épileptiques, etc.) le font à leurs risques et périls.

## **Article 7: Droit applicable**

Tout litige entre un visiteur et Bellewaerde est régi par le droit belge. Seuls les tribunaux de la province West-Vlaanderen (Flandre occidentale) sont territorialement compétents.